



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'œuvre entre la ville d'Autun et la ville de Chalon-sur-Saône

N° 055 / 2026 - DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;
Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire, d'offrir une programmation attractive et diversifiée tant locale que nationale et internationale, de faire émerger une identité et une visibilité de son patrimoine et du musée Rolin ;

Considérant la fermeture du musée Rolin depuis le 30 septembre 2022 pour travaux.

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt pour deux tableaux (Huile sur toile – *Les oiseaux chanteurs* ou *Le concert des oiseaux* – n° inv. : CH 308 et un fusain sur papier – *Le Hibou* – n° inv. : R.B. 33) avec la ville de Chalon-sur-Saône pour une exposition intitulée « L'oiseau aux yeux d'or », qui se déroulera du 3 avril 2026 au 31 août 2026 au musée Vivant Denon.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal en faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 10 mars 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVET

